

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017 A 20 H

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, DURET Henri, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, LAZZARINO Henri
Mesdames VITALE Bernadette, DI SCALA Laurie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, FRANCONNE Annie, MARGAILLAN Julie,

ABSENTS EXCUSES : SUMIAN Henri, Mireille TEISSIER (procuration Henri LAZZARINO)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Daniel GRAFFOULIERE

1) COMPTE DE GESTION DU CCAS 2016

Monsieur le Président présente le compte de gestion établi par la trésorerie de Pertuis pour l'année 2016. Ce compte correspond exactement aux comptes 2016 du CCAS et n'appelle aucune objection

Le Conseil d'Administration vote : POUR à l'unanimité

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CCAS

Madame VITALE est nommée présidente et présente les comptes réels du CCAS

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 887.21		11,09		1 898.30
Opérations exercice	1 747.45	107.05			1 640.00	
Totaux	1 747.45	1 994.26			1 745.45	2 005.35
Résultat avant aff.	0	246.81		11,09		257.90

Sortie de Monsieur TCHOBDRENOVITCH Robert

Le conseil d'administration vote : POUR à l'unanimité.

2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que madame Christine BOLLÉ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe bénéficie de l'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe au titre de la promotion interne. Il propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Il précise que ce nouveau poste à temps complet bénéficiera de l'échelle indiciaire et du déroulement de carrière prévus par le statut particulier des adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe.

Le conseil municipal vote :

- POUR : 14

3) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame VIGNAIS explique au conseil municipal qu'il est nécessaire dans le cadre de la reprise de la gestion des temps périscolaire par la commune de renforcer le personnel en charge des activités.

Afin de respecter les quotas d'encadrement règlementaires, il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2ème classe catégorie C pour renforcer l'équipe pour une période de 4 mois allant du 7 mars 2017 au 7 juillet inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Il devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'animation et d'une expérience dans ce domaine

Le conseil municipal vote :

- POUR : 14

4) INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 17 septembre 2016 il a été donné délégation de fonctions à :

- Madame VITALE Bernadette 1^{er} adjoint
- Monsieur LABBAYE Bernard 2^{ème} adjoint
- Madame DI SCALA Laurie 3^{ème} adjoint
- Monsieur ESPITALIER Vincent 4^{ème} adjoint
- Madame FRANCONNE Annie Conseillère municipale déléguée
- Monsieur GRAFFOULIERE Daniel Conseiller municipal délégué

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1248 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1248 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %

Il propose de fixer le montant des indemnités avec effet au 1^{er} avril 2017 pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 35.10 % de l'indice 1022
- 1^{er} adjoint : 13.80 de l'indice 1022
- 2^{ème} adjoint : 12.00 % de l'indice 1022
- 3^{ème} adjoint : 12.00 % de l'indice 1022
- 4^{ème} adjoint : 12.00 % de l'indice 1022
- 2 conseillers municipaux délégués : 12.00 % de l'indice 1022

Noms des élus	Qualité	Indice référence	Taux	Indemnités brutes annuelles
TCHOBDRENOVITCH Robert	Maire	1022	35.10 %	16 303.22 €
VITALE Bernadette	1 ^{er} Adjoint	1022	13.80 %	6 409.81 €
LABBAYE Bernard	2 ^{ème} Adjoint	1022	12.00 %	5 573.75 €
VIGNAIS Laurie	3 ^{ème} Adjoint	1022	12.00 %	5 573.75 €
ESPITALIER Vincent	4 ^{ème} Adjoint	1022	12.00 %	5 573.75 €
FRANCONE Annie	CM déléguée	1022	12.00 %	5 573.75 €
GRAFFOULIERE Daniel	CM délégué	1022	12.00 %	5 573.75 €
TOTAL				50 581.78 €

Pourcentage de l'enveloppe globale : 99.91 %

Le conseil municipal vote :
- POUR : 14

5) RETRAIT DE LA DELIBERATION BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Vu la délibération n° 2016-008 du 6 février 2017

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 février 2017 qui exposent que le certificat attestant des mesures de publicité garantissant un affichage de l'arrêté durant un délai de deux mois n'a pas été reçu.

Monsieur GRAFFOULIERE informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de retirer la délibération N° 2016-008 du 6 février 2017 et précise que le certificat d'affichage attestant des dispositions d'affichage faisant l'objet du retrait sera transmis en préfecture et que le conseil municipal sera invité à se prononcer à nouveau.

Le conseil municipal vote :
- POUR : 14

6) APPROBATION DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

Monsieur GRAFFOULIERE présente au conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2014 définissant les modalités de la concertation

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 20 mai 2015;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2016 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 072/2016 en date du 19 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées et aux cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

Le rapport de présentation a été complété afin d'intégrer :

- Dans le préambule ainsi qu'à la page 102, des erreurs matérielles ont été corrigées. De même, les mentions au projet de PPRi de la Durance ont été supprimées, dans la mesure où celui-ci est aujourd'hui opposable.
- La partie portant sur l'analyse des capacités des espaces bâtis a été revue et précisée.
- La partie sur l'eau potable est mise à jour, en cohérence avec l'annexe sanitaire (pièce n°9).
- Dans la partie relative à l'état initial de l'environnement, un point portant sur les zones humides se trouvant sur la commune a été ajouté. De plus, la partie géologie a été complétée avec l'intégration des références aux gisements de micromammifères
- les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU.

Le zonage a été affiné de la manière suivante :

- Pour une meilleure compréhension, le fond cadastral a été actualisé, ainsi que le périmètre des voies bruyantes.
- Les Espaces Boisés Classés ont été retirés sur les terrains suivants au regard de leur caractère de terrain cultivé : parcelles D96 et D147. Les EBC ont également été actualisés pour prendre en compte les emplacements réservés et les principales pistes DFCI. Enfin, un EBC a été créé au sein du secteur Ng, au sud de la RD973, pour favoriser l'intégration des futures constructions.
- Le hangar situé à l'ouest du secteur Ng a été identifié au titre du L.123-1-5 6° du CU afin de rendre possible un changement de destination pour de l'activité.
- La zone 1AU sur le secteur des Espinasses a été intégrée à la zone 2AU compte tenu de l'insuffisance des équipements (accès notamment) à proximité immédiate de la zone
- La parcelle C473 a été intégrée à la zone UC mitoyenne. La zone UBf2 a également été étendue sur sa frange est pour intégrer une bande déjà bâtie. Enfin, la parcelle E128 initialement classée en zone N a été classée en zone A.

Le règlement a été modifié de la manière suivante :

- Dans le préambule, un rappel aux dispositions de l'article L111-3 du CU a été introduit, à titre d'information. De même, il est rappelé que les accès et aménagements d'accès sur les Routes Départementales sont soumis à autorisation du département.
- Dans les zones A et N concernant les extensions des habitations, il est précisé qu'elles doivent se situer en contiguïté du bâtiment étendu. Concernant les annexes, il est précisé que leur emprise totale (hors piscine) est limitée à 50m², que leur hauteur ne pourra dépasser 3,5 mètres à l'égout des toitures, et que l'emprise au sol des piscines ne pourra dépasser 80m², plage incluse.
- Dans les zones A et N, les dispositions figurant aux articles 2 concernant les bâtiments techniques sont dissociées de celles relatives à l'agritourisme. Au sein de ces zones, les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux infrastructures routières ont été également autorisés.
- Dans les zones A et N, les reculs par rapport à la RD996 ont été repris pour tenir compte du règlement de voirie départementale. Dans ces zones, il a également été introduit un recul minimum de trente mètres à respecter pour construire vis-à-vis des lisières forestières et des berges de la Durance. Au sein de la zone UT, une erreur matérielle a été corrigée avec la mention RD996 au lieu de RD96.
- Au sein de la zone N, les possibilités changements de destination dans les secteurs soumis à un risque inondation ont été supprimées.
- Ont été pris en compte les modifications apportées au niveau des plans de zonage..

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été revues notamment pour tenir compte de la suppression de la zone 1AU ; elles portent désormais sur l'intégralité de la zone 2AU.

Les annexes ont été actualisées de la manière suivante :

- la référence à l'arrêté préfectoral du 02/02/2016 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été corrigée.
- Dans les annexes sanitaires, la prise en compte du contexte d'insécurité de l'eau potable à l'échelle du SIVOM a été intégrée.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal vote :

- POUR : 14

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mirabeau et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - après sa réception par le Préfet ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire invite le conseil municipal à la mise en place du :

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
MERCREDI 8 MARS 2017 A 18 H
AU FOYER COMMUNAL

Fin de la réunion 21 h